

Règlement intérieur de l'association

CFC SELF-DEFENSE

- 1 Les membres acceptent les statuts et le règlement intérieur de l'association CFC SELF-DEFENSE comme condition de leur admission.
- 2 Les membres sont tenus de se présenter, au cours, en tenue correcte (pantalon de sport, de jogging, tee-shirt, chaussures de salle)
- 3 Le respect absolu des autres pratiquants est la condition première à la pratique de la Self-défense.
- 4 Chaque pratiquant doit être assuré personnellement contre les accidents, il doit présenter un certificat médical récent autorisant la pratique de la Self-défense. Il porte seul la responsabilité de l'inobservation de ces points et en dégage catégoriquement l'association et ses enseignants. (*art 11*)
- 5 En cas de non-respect de l'éthique de la Self-défense, le comité se réserve le droit d'exclure un adhérent. (*art 13*)
- 6 Chaque adhérent s'engage sur l'honneur à ne pas utiliser les techniques apprises, en dehors du cadre légal de la légitime défense, et dégage l'association CFC SELF-DEFENSE et ses enseignants de toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.
- 7 Chaque adhérent reçoit, lors de son inscription, un exemplaire de ce règlement intérieur et un document relatant les textes de loi sur la légitime défense. Aucun adhérent ne pourra donc se prévaloir de son ignorance. (la signature de ce document en atteste).

Nom :

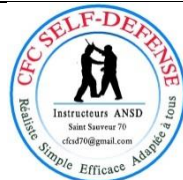
Prénom :

Date :

*Mention lu et approuvé
et signature*

Document fait en 2 exemplaires

exemplaire association



Règlement intérieur de l'association

CFC SELF-DEFENSE

- 1 Les membres acceptent les statuts et le règlement intérieur de l'association CFC SELF-DEFENSE comme condition de leur admission.
- 2 Les membres sont tenus de se présenter, au cours, en tenue correcte (pantalon de sport, de jogging, tee-shirt, chaussures de salle)
- 3 Le respect absolu des autres pratiquants est la condition première à la pratique de la Self-défense.
- 4 Chaque pratiquant doit être assuré personnellement contre les accidents, il doit présenter un certificat médical récent autorisant la pratique de la Self-défense. Il porte seul la responsabilité de l'inobservation de ces points et en dégage catégoriquement l'association et ses enseignants. (*art 11*)
- 5 En cas de non-respect de l'éthique de la Self-défense, le comité se réserve le droit d'exclure un adhérent. (*art 13*)
- 6 Chaque adhérent s'engage sur l'honneur à ne pas utiliser les techniques apprises, en dehors du cadre légal de la légitime défense, et dégage l'association CFC SELF-DEFENSE et ses enseignants de toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.
- 7 Chaque adhérent reçoit, lors de son inscription, un exemplaire de ce règlement intérieur et un document relatant les textes de loi sur la légitime défense. Aucun adhérent ne pourra donc se prévaloir de son ignorance. (la signature de ce document en atteste).

Document fait en 2 exemplaires

Exemplaire adhérent